



Schéma d'analyse et de couverture des risques SACR 2017

2.1- Evaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR 2006 et des résultats obtenus



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU RHONE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2006-1491

portant schéma départemental d'analyse
et de couverture des risques
(SDACR)

Le préfet de la zone de défense sud-est,
préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, et R 1424-1 à R 1424-55 et notamment les articles L 1424-7 et R 1424-38;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1998-4520 du 12 novembre 1998, établissant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours du Rhône ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-4193 du 15 décembre 2003 modifié portant classement des centres d'incendie et de secours du service départemental d'incendie et de secours du Rhône
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-703 du 23 janvier 2002 modifié portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours du Rhône
- VU l'avis favorable émis par le Conseil général le 3 février 2006 ;
- VU l'avis favorable émis par le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours le 13 mars 2006 ;
- VU les avis favorables émis par les comités techniques paritaires du 8 décembre 2005, de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 8 décembre 2005, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 7 décembre 2005; du comité d'hygiène et de sécurité du 12 décembre 2005,
- VU la présentation au collège des chefs de service de l'État le 22 mars 2006 ;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

ARRÊTE

Article 1- l'arrêté préfectoral n° 1998-4520 du 12 novembre 1998 est abrogé.

Article 2- le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques est arrêté conformément au document joint en annexe.

Article 3 Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

Fait à Lyon, le 24 MAR. 2006



Le préfet,

Jean-Pierre LACROIX

SDACR

Objectifs et propositions

Le SDIS du Rhône est l'un des services départementaux d'incendie et de secours les plus importants de France où tous les sapeurs-pompiers du département sont intégrés au corps départemental offrant ainsi une capacité opérationnelle importante et de grande qualité. Le corps départemental du Rhône comprend à ce jour, 7 groupements territoriaux, 24 centres d'incendie et de secours et 168 centres d'intervention.

La révision du SDACR doit être l'occasion de renforcer la prise en compte de la dimension départementale du corps de sapeurs-pompiers, particulièrement dans l'organisation opérationnelle.

2.1 Axes fondamentaux

1 – Le SDACR s'appuie totalement sur les dispositions des arrêtés préfectoraux :

- le premier arrêté porte « **création et classement des centres d'incendie et de secours** », unités territoriales chargées principalement des missions de secours dans le cadre de l'organisation territoriale du SDIS.
- le second arrêté concerne « **le règlement opérationnel** », dans le cadre de la prévention des risques, de la planification des secours, de la coordination et la mise en œuvre opérationnelle du SDIS.

2 – Affirmation de la mixité – sapeurs-pompiers professionnels et volontaires – du corps départemental : celui-ci comprend à ce jour 1370 sapeurs-pompiers professionnels et plus de 4300 sapeurs-pompiers volontaires, atout stratégique en conformité avec les dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 Août 2004.

Les sapeurs-pompiers professionnels présents plutôt dans les zones urbaines assurent une part importante de l'activité opérationnelle courante du SDIS, ainsi qu'une très grande partie des spécialités, particulièrement les plus techniques, présentes au sein du corps départemental.

Les sapeurs-pompiers volontaires répartis sur tout le département permettent notamment un secours de proximité dans de très bons délais, favorisant une égalité des citoyens départementaux au regard du secours qu'ils peuvent solliciter.

Cette mixité permet également une montée en puissance en cas d'évènement grave ou de catastrophe. En effet, plus de 5000 sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires opérationnels, dont la plupart habitent dans le département du Rhône, permettent une mobilisation de moyens en nombre et en qualité, dans des délais très brefs, sans rupture pendant les premières heures.

Il convient également de poursuivre le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) sur l'ensemble du département, véritable pépinière de sapeurs-pompiers de demain, mais également école de la vie en société.

3 – Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention, en exercice ou en casernement est une priorité pour le SDIS. La mise en place des nouveaux équipements de protection individuelle (EPI) est une première étape. La présence de plus de 5000 sapeurs-pompiers opérationnels sur l'ensemble du département, portant secours 24 heures sur 24, plus de 220 fois par jour en moyenne, nécessite de prendre toutes les mesures possibles pour assurer leur sécurité au quotidien.

C'est une véritable culture de sécurité qui doit être mise en place au sein du SDIS afin de réduire de façon significative les accidents du travail pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que pour les personnels administratifs et techniques du SDIS.

4 – La poursuite des regroupements des centres d'intervention est nécessaire dans la mesure où des rapprochements sont possibles. Ces regroupements permettront d'atteindre la taille critique en additionnant les sapeurs-pompiers volontaires et les interventions à réaliser, justifiant alors les investissements immobiliers (nouveau centre ou réhabilitation d'un centre existant) et l'affectation de matériel opérationnel moderne et performant.

Les regroupements et les réhabilitations de centres existants envisagés dans le Schéma Directeur des Opérations Immobilières (SDOI – Délibération du CA du 18 décembre 2000 modifiée) sont confirmés.

Le schéma directeur des opérations immobilières devra être actualisé pour prendre en compte un objectif pertinent se situant entre 115 et 125 centres d'interventions (voir carte jointe en annexe pour les orientations de regroupements).

5 – Elaboration d'un plan d'équipement des matériels opérationnels compatible avec les objectifs de couverture des risques fixés par le SDACR.

Ce plan nécessaire pour une saine gestion du parc opérationnel permettra de poursuivre en matière de couverture des risques courants la modernisation engagée. Celle-ci se traduira notamment, par une diminution du parc des engins d'incendie, principale conséquence du regroupement des centres d'intervention.

La couverture des risques particuliers que ce soit pour les risques naturels, technologiques ou sociétaux nécessitera d'une part, une légère augmentation des dotations et d'autre part, le renouvellement de certains matériels et leur adaptation aux techniques actuelles.

6 – Intégration du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) dans la chaîne opérationnelle du SDIS et dans la chaîne médicale du secours en complémentarité avec les autres services d'aide médicale d'urgence (SAMU, SMUR, ...).

Pour les risques courants, le maillage du territoire départemental par le SDIS et la modularité des moyens du SSSM (infirmier avec protocole, médecin et binôme médecin - infirmier) permettent une réponse graduée située entre la réponse secouriste et l'envoi d'un SMUR.

Pour les risques particuliers et notamment dans le cadre des plans de secours, le service de santé et de secours médical du SDIS doit jouer un rôle privilégié, dans le conseil technique et médical du commandement des opérations de secours (COS), dans l'intervention médicale au sein des zones de danger et dans la sécurité des sapeurs-pompiers.

2.2 Objectifs et propositions de couverture des risques courants :

L'analyse faite dans cette révision du SDACR, qui vient en complément de l'audit du préfet réalisé en 2001 sur les 15 centres d'intervention à forte sollicitation opérationnelle (70 % des interventions du département) permet de constater que le SDIS du Rhône possède actuellement un dispositif de couverture des risques courants très performant.

La sollicitation opérationnelle du SDIS est relativement constante au fil de l'année même si la zone urbaine constate une légère baisse pendant les vacances scolaires notamment en août. La répartition hebdomadaire laisse apparaître une pointe le vendredi et un creux le dimanche en zone urbaine. La répartition jour (08-20)/nuit (20-8) est de 2/3 – 1/3. Plus de 96% de la population voit arriver un premier moyen du SDIS en moins de 15 minutes traitement de l'alerte de 2 minutes en moyenne compris.

Le SDIS maîtrise bien l'augmentation des interventions réalisées grâce à une action volontariste de recentrage sur l'urgence vraie.

7 – Couverture des risques courants « secours à personnes »

Tous les centres d'intervention doivent être dotés de moyens relatifs au secours à personnes, en général VSAV/VSAB ou éventuellement matériel médico-secouriste portable embarqué dans un véhicule opérationnel pour quelques centres à très faible activité opérationnelle. Les centres d'interventions objets de regroupements sont dotés d'un VSAV/VSAB.

8 – Couverture des risques courants « secours incendie »

Le regroupement des centres d'intervention doit être l'occasion d'optimiser le parc opérationnel d'engins de lutte contre l'incendie en le réduisant et en le modernisant.

9 – Couverture des risques courants « secours routier »

La couverture doit être assurée avec trois niveaux de réponse :

- un niveau de proximité pour la désincarcération courante,
- un niveau d'appui pour la désincarcération particulière (poids lourds...),
- un niveau de désincarcération lourde au niveau départemental.

Des dotations complémentaires et une plus grande cohérence des matériels sont nécessaires pour atteindre cet objectif.

10 – Couverture des risques courants « secours avec échelle aérienne »

Le parc « échelles » comprendra une zone de couverture à 30 mètres de hauteur pour les agglomérations de Lyon, Villefranche-sur-Saône et Givors (9 CIS) et une zone de couverture à 24 mètres de hauteur pour le reste du département.

11 – Couverture des risques courants « opérations diverses »

La dotation de matériel opérationnel correspondant à ces missions se fera par « lots transportables » conçus en fonction des différentes missions auxquelles le SDIS doit répondre. Tous les centres d'intervention – dans le format 115 à 125 centres d'intervention – seront dotés d'un véhicule léger opérationnel.

Les centres d'intervention dont l'activité opérationnelle le justifie pourront également se voir attribuer un véhicule de gamme moyenne tous usages (VTUT).

Dans certains centres importants, des engins supplémentaires de gamme moyenne, notamment des véhicules spécialisés d'interventions diverses, et des véhicules légers pourront être affectés en fonction du besoin.

2.3 Objectifs et propositions de couverture des risques particuliers :

Le SDIS du Rhône possède actuellement un dispositif de couverture des risques particuliers globalement performant.

L'aggravation des risques naturels, l'évolution des risques technologiques et l'émergence des risques sociétaux nécessitent une évolution sensible des moyens de couverture afin de s'adapter aux modifications de ces risques.

L'utilisation de l'ensemble des moyens du corps départemental pour participer à la mise en œuvre de la couverture de ce type de risques offre également de nouvelles opportunités d'organisation.

La couverture de ce type de risques passe également par l'intégration de moyens privés (entreprises à risques du secteur ou prestataires) utilisables dans le cadre de conventions ou sur réquisition.

Les moyens d'autres services publics et les renforts zonaux, nationaux ou internationaux sont susceptibles d'être intégrés dans le dispositif de couverture.

Dans le cadre des solidarités zonale, nationale ou internationale, ces moyens opérationnels peuvent également être intégrés dans des colonnes de renfort terrestres ou aéroportées en dehors du département.

12 – Couverture des risques particuliers « naturels »

L'amélioration de la couverture des risques naturels se fera dans trois directions principales :

- la première concerne la couverture des risques ayant pour conséquence des effondrements d'immeubles (d'origine naturelle, mais également de plus en plus d'origine technologique (explosion de gaz) ou sociétale (attentat)) avec l'élargissement à 5 centres d'incendie et de secours possédant la compétence dans ce domaine. Les équipes de sauvetage déblaiement seront utilement épaulées par la présence d'un groupe d'intervention en milieu périlleux départemental (GRIMP) et d'équipages cynotechniques de recherche en décombres.

- la deuxième concerne la couverture des « risques aquatique et inondation » avec la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture avec trois niveaux de réponse, un niveau de proximité avec des barques à rames, un niveau d'appui avec des bateaux légers de reconnaissance motorisés et un niveau avec des barques de reconnaissance et de sauvetage motorisées de plus grande capacité. L'unité spécialisée des plongeurs subaquatiques est confirmée. L'ouverture des formations pour le secours de surface aux sapeurs-pompiers des centres d'intervention disposant d'une embarcation est nécessaire.

- la troisième concerne la couverture des « risques feux de forêt et de végétation » où la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture comportant 7 groupes d'intervention feux de forêt permettra une couverture optimale pour le département du Rhône. Elle permettra également d'envoyer à l'extérieur du département des moyens de secours en renfort.

13 – Couverture des risques particuliers « technologiques »

La couverture des risques technologiques est prise en compte dans le département du Rhône depuis de nombreuses années.

Le nécessaire renouvellement du matériel opérationnel existant dans ce domaine doit être l'occasion de son adaptation aux techniques actuelles qui ont fait l'objet d'évolutions sensibles ces dernières années.

Le groupe d'intervention en milieu confiné sur les CIS de Lyon Rochat et Lyon Duchère, les cellules mobiles d'intervention chimiques (CMIC) et la cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) sur les CIS de Lyon Gerland et Saint-Priest sont confirmés.

14 – Couverture des risques particuliers « sociétaux »

C'est à l'évidence les nouveaux risques de ce siècle.

Le département du Rhône, stratégiquement placé sur l'échiquier national, a décidé de les prendre en compte dans le cadre de cette révision du SDACR, même si les circulaires d'application du SDACR ne les évoquent pas encore. Ces risques sont multiples, on peut notamment citer :

- les grands rassemblements de foule (Eurexpo, stade de Gerland, concerts ...) ;
- les violences urbaines ;
- les risques d'attentats avec la prise en compte d'un scénario d'attentats « traditionnels » sur plusieurs sites (cf Madrid, Londres...) ;
- les risques d'attentats « sales » du type NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique) ;
- la participation du SDIS aux risques sanitaires (grippe aviaire, variole, fièvre aphteuse, ...)

Il convient d'être particulièrement vigilant sur l'évolution des risques sociétaux dans les années à venir, le SDIS devra s'adapter en permanence aux risques émergents dans ce domaine.

Les premières propositions d'évolution concernent :

- l'intégration des spécialités CMIC et CMIR dans un ensemble plus complet traitant du NRBC en intégrant la dimension sanitaire des risques et en utilisant les compétences du service de santé et de secours médical (SSSM) du SDIS ;
- l'intégration du dispositif opérationnel du SDIS dans le cadre de l'unité zonale d'intervention technologique (UZIT) ;
- l'évolution des techniques d'analyse dans ce cadre zonal avec la mise en place du spectromètre de masse dans le cadre d'une convention avec l'Etat ;
- le SDIS devra également être doté des matériels permettant de mettre en place plusieurs postes médicaux avancés (PMA) (hors moyens médicaux) ainsi que plusieurs postes de commandement avancés (PCA).

2.4 Objectifs et propositions d'organisation opérationnelle :

En complément des axes fondamentaux, ainsi que des objectifs et propositions de couverture des risques courants et particuliers, il convient de mettre en place des dispositions permettant de structurer et d'améliorer la réponse opérationnelle globale au niveau départemental.

15 – La gestion des effectifs opérationnels de sapeurs-pompiers volontaires est nécessaire afin de donner au CTA/CODIS l'image en temps réel de leur disponibilité opérationnelle. Il conviendra d'étudier à cette occasion la mise en place de dispositifs permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de faire savoir à distance, qu'ils sont disponibles.

16 – Supprimer la frontière informatique existant au CTA/CODIS entre les secteurs historiques du CTA LYON et du CTA RHONE. Le traitement de cette situation passe par la mise en place d'un nouveau et unique système informatique au CTA/CODIS.

17 – Envisager la mise en place d'un réseau radio numérique crypté permettant l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile.

18 – La garde opérationnelle départementale (annexe n°1 du règlement opérationnel) doit être modifiée afin de favoriser la montée en puissance en cas de crise. Il convient également de terminer la mise en place de la couverture départementale des chefs de groupes.

19 – Le plan de formation des sapeurs-pompiers devra être établi en prenant en compte les objectifs retenus dans le SDACR.

Une étude spécifique devra être réalisée concernant la formation des sapeurs-pompiers sur feu réel.

20 – Confirmation du rôle du commandant des opérations de secours (COS), conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'article 25 prévoit en effet qu'en cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au directeur des opérations de secours.

Par ailleurs, le COS devra assurer les remontées d'informations opérationnelles inter services vers l'autorité préfectorale notamment en cas de déclenchement de plan de secours sur un réseau radio numérique crypté.

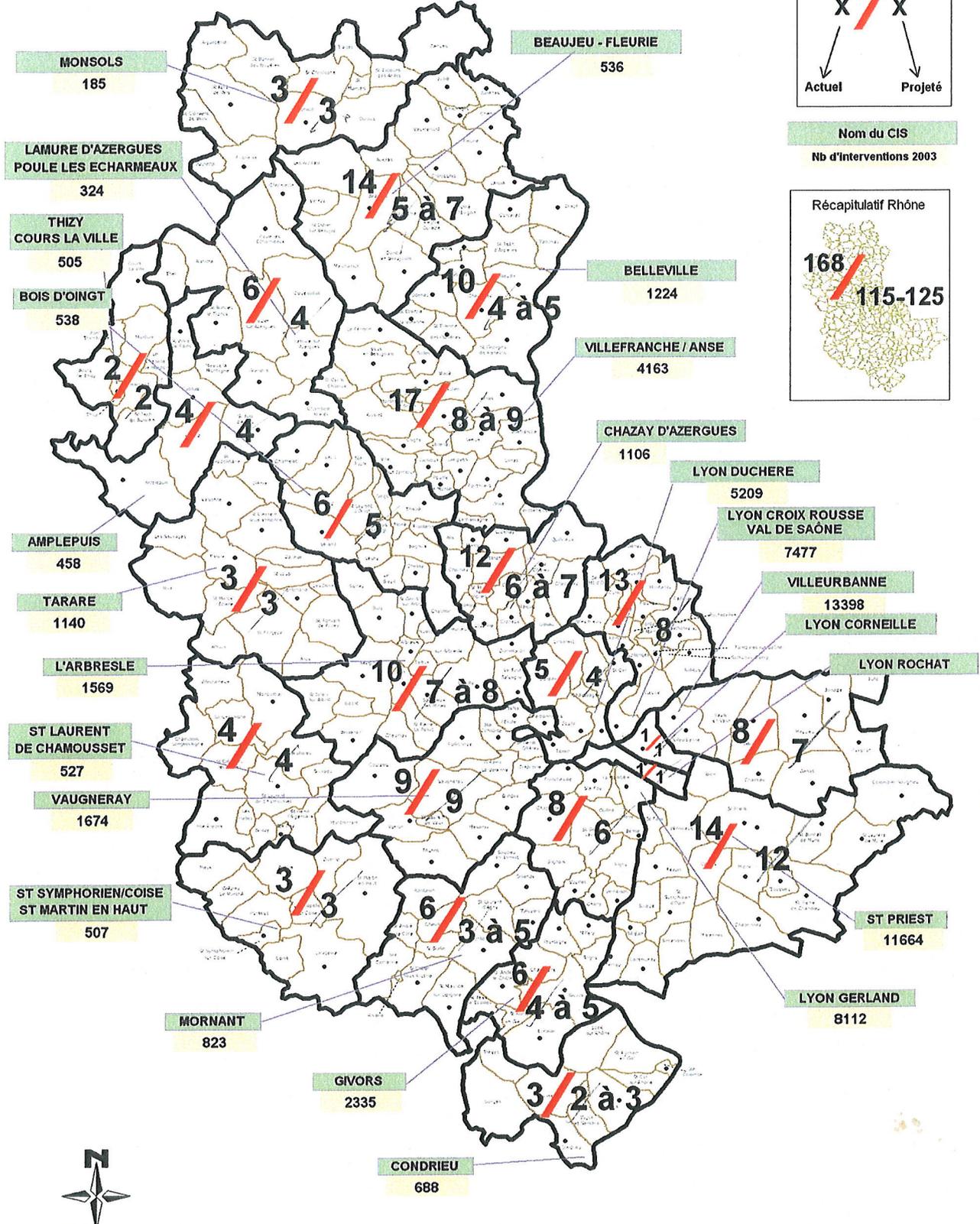
21 – L'emploi des moyens aériens et notamment de l'hélicoptère de la sécurité civile avec ses nouvelles contraintes de qualification des personnels devra être intégré à l'organisation des secours dans le département du Rhône.

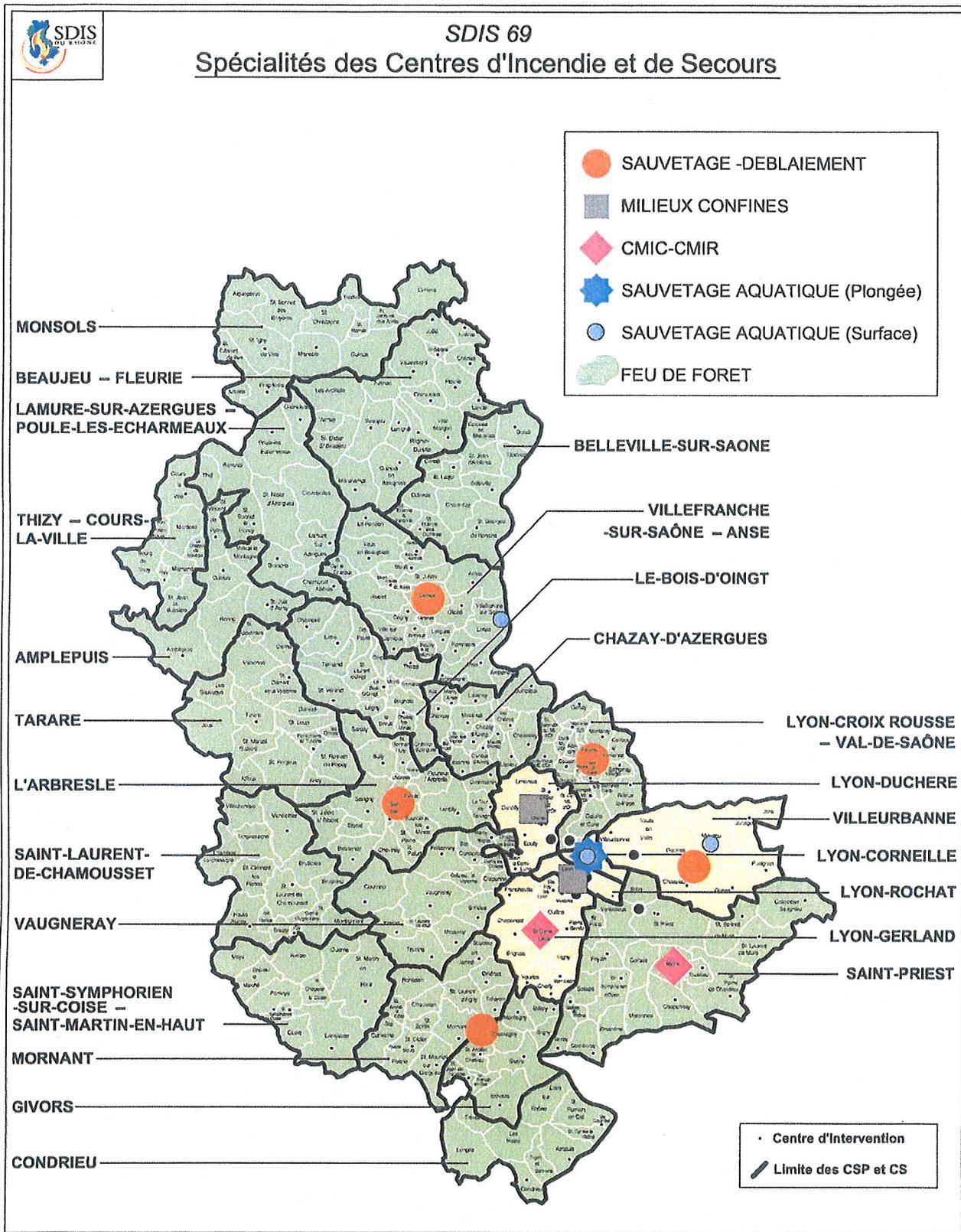
22 – Développer les partenariats par voie de convention avec les autres SDIS, l'Etat, les services publics (services de police, de gendarmerie, SAMU, unités militaires, ...), les partenaires privés, etc...

Les relations avec les associations susceptibles d'apporter leur concours lors des opérations de secours peuvent également faire l'objet de conventions.



SDACR - Les centres d'intervention Etat actuel - projection SDACR







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

***Évaluation
de la mise en œuvre des objectifs du SDACR
et
des résultats obtenus***



<p>Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p>Fiche n° 1</p>	<p>Août 2015</p>
<p>Le SDACR s'appuie totalement sur les dispositions des arrêtés préfectoraux</p>		
<p><i>Le premier arrêté porte "création et classement des centres d'incendie et de secours", unités territoriales chargées principalement des missions de secours dans le cadre de l'organisation territoriale du SDMIS.</i></p> <p><i>Le second arrêté concerne "le règlement opérationnel", dans le cadre de la prévention des risques, de la planification des secours, de la coordination et la mise en œuvre opérationnelle du SDMIS.</i></p> <p>Par ailleurs, ce dispositif est complété par deux arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté conjoint du préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes et du Rhône et du président du conseil d'administration du SDMIS portant sur l'organisation du SDMIS. - un arrêté concernant le règlement intérieur du SDMIS et du corps départemental qui relève de la responsabilité du président du conseil d'administration du SDMIS. <p>Ces quatre arrêtés sont mis à jour en tant que de besoin.</p>		

<p>Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p>Fiche n° 2</p>	<p>Août 2015</p>
<p>Affirmation de la mixité - sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental</p>		
<p><i>En 1999, lors de la mise en place de la départementalisation, le SDIS du Rhône comptait 3 500 sapeurs-pompiers volontaires et en 2006 1 370 sapeurs-pompiers professionnels et plus de 4 300 sapeurs-pompiers volontaires, atout stratégique en conformité avec les dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.</i></p> <p>L'effectif des sapeur-pompiers comprend en 2015 1 220 sapeurs-pompiers professionnels et plus de 4 500 sapeurs-pompiers volontaires.</p> <p>Les sapeurs-pompiers professionnels présents plutôt dans les zones urbaines assurent une part importante de l'activité opérationnelle courante du SDMIS, ainsi qu'une très grande partie des spécialités, particulièrement les plus techniques, présentes au sein du corps départemental.</p> <p>Les sapeurs-pompiers volontaires répartis sur tout le département du Rhône et la métropole de Lyon permettent notamment un secours de proximité favorisant une égalité des citoyens départementaux au regard du secours qu'ils peuvent solliciter.</p> <p>La mixité est effective dans l'ensemble des casernes disposant d'un effectif de sapeurs-pompiers professionnels.</p> <p>La mixité permet également une montée en puissance en cas d'évènement grave ou de catastrophe. En effet, l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires opérationnels, dont la plupart habitent dans le département du Rhône et la métropole de Lyon, permettent une mobilisation de moyens en nombre et en qualité, dans des délais brefs, sans rupture pendant les premières heures.</p> <p>L'effectif des jeunes sapeurs-pompiers (JSP), véritable pépinière de sapeurs-pompiers de demain a doublé en dix ans pour atteindre 1 000 JSP.</p>		

Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention

Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention, en exercice ou en caserne est une priorité pour le SDMIS. La mise en place des nouveaux équipements de protection individuelle (EPI) est une première étape. La présence de plus de 5 000 sapeurs-pompiers opérationnels sur l'ensemble du département du Rhône et de la métropole de Lyon, portant secours 24 heures sur 24, plus de 220 fois par jour en moyenne (porté à 277 fois par jour en 2014), nécessite de prendre toutes les mesures possibles pour assurer leur sécurité au quotidien.

C'est une véritable culture de sécurité qui doit être mise en place au sein du SDMIS afin de réduire de façon significative les accidents du travail pour l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi que pour les personnels administratifs et techniques du SDMIS.

La sécurité et la santé au travail constitue une des priorités forte du SDMIS.

Dès 2007, le service en charge de cette politique a été positionné auprès du DDMSIS, l'effectif étoffé, et une véritable organisation a été lancée, portée par le groupement audit interne, hygiène et sécurité : désignation d'une vingtaine d'ACMO* et animateurs hygiène et sécurité et instauration de réunions régulières. Les obligations règlementaires ci-après ont ainsi été mises en place :

- le document unique non opérationnel depuis 2008 sur l'ensemble des sites du SDMIS,
- le registre d'hygiène et sécurité,
- le droit de retrait (hors opérationnel),
- le conventionnement avec le centre de gestion pour des visites ACFI*,
- une enquête sur les risques psycho-sociaux,
- La substitution de tous les produits chimiques mutagènes et reprotoxiques,
- la formation (formation des cadres A et B, priorité affichée du plan de formation, intégration de la santé sécurité dans les formations de maintien des acquis des SP, plus de 100 agents formés annuellement sur des thématiques ciblées...),
- l'information : près d'une centaine de fiches thématiques sont accessibles sur intranet,
- etc..

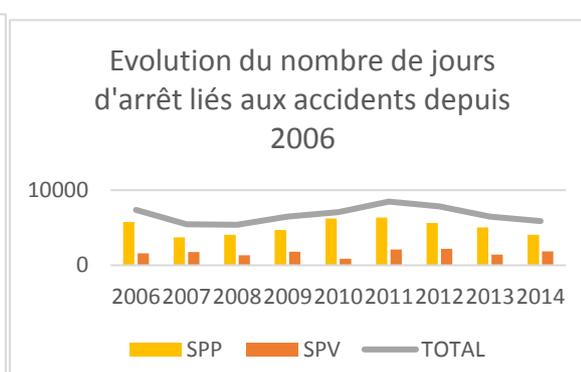
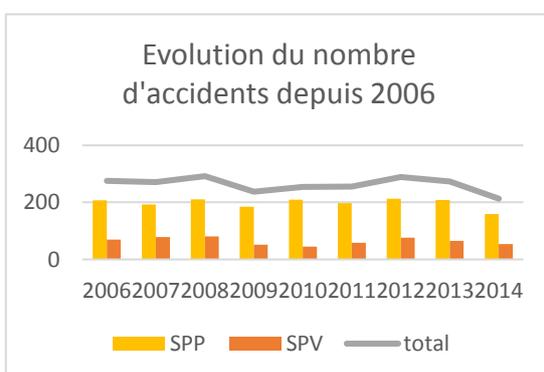


*ACMO Agent chargé de la mise en œuvre désormais devenu conseiller ou assistant en prévention, obligation de désignation du décret n° 85-603 du 10 juin modifié / ACFI Agent chargé de la fonction d'inspection, également obligation du même décret.

Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention

C'est un domaine où le SDMIS a mutualisé ses efforts depuis 2006 avec les 7 autres SDIS de la région Rhône-Alpes dans le cadre d'un réseau formalisé avec un budget propre. Le SDMIS en a été le pilote pendant 3 ans de 2010 à 2012. Ce réseau a permis notamment la réalisation d'un logiciel HYGIE, pour la gestion du document unique et libre d'accès et désormais utilisé par une trentaine de SDIS en France ou encore la réalisation d'un film « pas d'urgence sans prudence », retraçant le témoignage d'un sapeur-pompier de chacun des 8 SDIS suite à un accident routier.

Enfin, depuis 2013, le SDMIS s'est lancé dans l'analyse systématique de 100% des accidents de travail avec arrêt, avec la participation active de tous les chefs de services. Malgré ces efforts, le SDMIS a subi deux décès en intervention depuis 2006 : l'un suite à une explosion de gaz, l'autre suite à un malaise cardiaque en phase de déblai. Chaque accident grave ou mortel fait l'objet d'enquêtes plus approfondies avec les représentants du personnel salariés et volontaires. Ces enquêtes ont mené par exemple à la mise en place d'une méthodologie opérationnelle en cas de fuite de gaz (reprise au plan national), ou encore à la meilleure protection des sapeurs-pompiers en cas d'agression et à la première convention SDMIS / Police / Gendarmerie signée en France.



Entre 2006 et 2014, l'évolution reste fluctuante pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, la tendance est à la stabilisation ou l'amélioration. L'indice de fréquence a ainsi baissé de 151,4 à 130,5 et l'indice de gravité de 2,22 à 2,0.

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus	Fiche n° 4	Août 2015
---	-------------------	------------------

La poursuite des regroupements des centres d'intervention

La poursuite des regroupements des centres d'intervention est nécessaire dans la mesure où des rapprochements sont possibles. Ces regroupements permettront d'atteindre la taille critique en additionnant les sapeurs-pompiers volontaires et les interventions à réaliser, justifiant alors les investissements immobiliers (nouveau centre ou réhabilitation d'un centre existant) et l'affectation de matériel opérationnel moderne et performant.

Les regroupements et les réhabilitations de centres existants envisagés dans le Schéma Directeur des Opérations Immobilières (SDOI – Délibération du CA du 18 décembre 2000 modifiée) sont confirmés.

Le schéma directeur des opérations immobilières devra être actualisé pour prendre en compte un objectif pertinent se situant entre 115 et 125 centres d'intervention.

Au premier janvier 1999, le SDIS occupe 170 sites qui lui sont remis au titre de la loi de départementalisation de 1996, soit en pleine propriété avec reprise des emprunts afférents, soit à travers une convention de mise à disposition. Leur entretien incombe dès lors au SDMIS.

Le SDACR voté en 2005 confirme la pertinence du regroupement de certaines casernes. Pour ces raisons, le SDMIS lance en 2003 son Schéma Directeur des Opérations Immobilières (SDOI) amendé à de multiples occasions et aboutissant aujourd'hui à 56 opérations pour un total de 80 millions d'euros. Celles-ci sont presque toutes lancées en maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et financées par le SDMIS par des Autorisations de Programme (AP).

À ce jour, les regroupements opérés ont permis d'atteindre le nombre de 116 casernes sur le même périmètre. Au terme de ce programme immobilier, le SDMIS disposera de 105 casernes pour la défense du territoire.

Concernant les principales casernes des agglomérations de Lyon et de Villefranche sur Saône, qui assurent à elles seules 50% de l'activité opérationnelle du SDMIS, aucun regroupement n'a été effectué. Cependant, un plan de modernisation des bâtiments, prenant en compte les objectifs du SDACR, a été mis en œuvre.

La signature d'un bail emphytéotique fin 2007 avec la SNI, pour une durée de 35 ans, a permis, à travers 3 avenants, la restructuration de 10 sites avec un mode de financement spécifique. Les travaux de ces 10 sites seront terminés fin 2015 pour un montant d'environ 135 millions d'euros.

Voir l'annexe n° 1 : carte "Unité territoriale SDMIS"

<p>Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p>Fiche n° 5</p>	<p>Août 2015</p>
<p>Élaboration d'un plan d'équipement des matériels opérationnels</p>		
<p><i>Ce plan nécessaire pour une saine gestion du parc opérationnel permettra de poursuivre en matière de couverture des risques courants la modernisation engagée. Celle-ci se traduira notamment, par une diminution du parc des engins d'incendie, principale conséquence du regroupement des centres d'intervention.</i></p> <p><i>La couverture des risques particuliers que ce soit pour les risques naturels, technologiques ou sociétaux nécessitera d'une part, une légère augmentation des dotations et d'autre part, le renouvellement de certains matériels et leur adaptation aux techniques actuelles.</i></p> <p>La moyenne d'âge des véhicules a sensiblement diminué, la SDMIS poursuit sa politique de modernisation du parc de ses engins.</p> <p>Contribuant à améliorer la réponse aux risques exceptionnels sans pour autant que la réponse au risque courant n'en souffre</p> <p>Contribuant à améliorer l'efficacité opérationnelle, conjuguée avec une amélioration importante du patrimoine immobilier, la politique de regroupement des casernes concourt au gain en efficience.</p> <p>Le plan d'équipement a notamment permis une diminution du parc des engins d'incendie (171 fourgons pompe tonne en 2006 contre 153 actuellement) principale conséquence du regroupement des centres d'intervention.</p> <p>La couverture des risques particuliers que ce soit pour les risques naturels, technologiques ou sociétaux a entraîné une adaptation des moyens.</p> <p>Le plan d'équipement a permis de mettre à niveau les moyens de commandement et de certaines spécialités opérationnelles, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens de commandement : 4 postes de commandement et 1 berce PCO interservices, - Feux de forêts : 30 camions citerne feux de forêts, - Milieu confiné : 4 véhicules spécialisés, - Milieu périlleux : 2 véhicules spécialisés, - Sauvetage déblaiement : 5 fourgons sauvetage déblaiement, - Sauvetage aquatique : 7 bateaux de reconnaissance et de sauvetage, - Moyens NOmbreuses VICTimes : 4 postes médicaux avancés (PMA). 		

<p align="center">Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p align="center">Fiche n° 6</p>	<p align="center">Août 2015</p>
---	---	--

Intégration du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

L'intégration du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) dans la chaîne opérationnelle du SDIS et dans la chaîne médicale du secours en complémentarité avec les autres services d'aide médicale d'urgence (SAMU, SMUR, ...).

Pour les risques courants, le maillage du territoire départemental par le SDIS et la modularité des moyens du SSSM (infirmier avec protocole, médecin et binôme médecin - infirmier) permettent une réponse graduée située entre la réponse secouriste et l'envoi d'un SMUR. Pour les risques particuliers et notamment dans le cadre des plans de secours, le service de santé et de secours médical du SDIS doit jouer un rôle privilégié, dans le conseil technique et médical du commandement des opérations de secours (COS), dans l'intervention

Le SSSM du SDIS comprend :

- 47 médecins opérationnels,
- 102 infirmiers opérationnels,
- 5 pharmaciens,
- 4 vétérinaires.

Le service de santé et de secours médical est une composante faisant partie intégrante du SDIS.

À ce titre, il s'intègre dans l'organisation générale à différents échelons.

Dans le cadre du risque courant, le SSSM dispose de vecteurs à départ immédiat sur l'ensemble du territoire (VSM et VLINF), armés d'infirmiers protocolés, susceptibles d'intervenir en aide médicale urgente et en soutien sanitaire opérationnel, ainsi qu'une participation active à la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile en partenariat avec le SAMU de Lyon. En sus de ce dispositif, nombre de médecins et d'infirmiers assurent une couverture opérationnelle en astreinte sur leur secteur, améliorant encore la couverture opérationnelle et permettant une montée en puissance le cas échéant.

En termes de risques exceptionnels, le SSSM dispose de vecteurs spécifiques permettant d'intervenir dans le cadre d'un plan NOVI (VSM-A), dans le cadre du soutien en feux de forêts (VSM-TT) ainsi que dans le cadre d'événements de type grands rassemblements (DPS : 3 VSM-P). Les officiers du SSSM s'inscrivent dans les formations spécifiques liées aux risques particuliers tels que le NRBC-E, Feux de Forêts, afin de s'intégrer efficacement dans les dispositifs engagés sur ce type de risques exceptionnels.

L'ensemble du dispositif suppose la présence 24/24 d'un officier santé au CTA/CODIS, adjoint du chef CTA/CODIS, permettant une gestion active de l'ensemble des moyens et un conseil et une expertise rapide pour le CODIS.

La garde départementale dispose de médecins et d'infirmiers immédiatement mobilisables en terme opérationnel, de conseil et de commandement en appui du COS et du CODIS. De surcroît la garde départementale dispose d'un haut niveau d'expertise avec les astreintes de pharmacien, vétérinaire et psychologue.

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus	Fiche n° 6	Août 2015
Intégration du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) (suite)		
<p>Au-delà de l'aspect opérationnel, le SSSM participe activement aux aspects prévisionnels en s'impliquant dans le cadre de l'élaboration des plans de secours, les exercices cadres et les formations communes d'officiers permettant la construction d'une culture commune et intégrée. Le SSSM participe également activement aux réunions interservices avec nos homologues du SAMU afin d'optimiser notre participation commune aux missions de secours et d'aide médicale urgente, en sus des contacts réguliers entretenus avec les services hospitaliers.</p>		

Couverture des risques courants "secours à personnes"

Toutes les casernes sont dotées de Véhicules de Secours et Assistances aux Victimes (VSAV) ou éventuellement matériel médico-secouriste portable embarqué dans un véhicule opérationnel pour quelques centres à très faible activité opérationnelle.

Les casernes objets de regroupements sont dotées d'un VSAV.

Actuellement 150 VSAV sont répartis dans les 116 casernes.



Couverture des risques courants "secours incendie"

Le regroupement des centres d'intervention et l'objectif de moderniser le parc ont permis de réduire le nombre de Fourgons Pompe Tonne (FPT) de 170 en 2006 à 153 actuellement.



Voir l'annexe n° 2 : carte "Répartition des FPT"

Couverture des risques courants "secours routier"

La couverture est assurée avec trois niveaux de réponse.

1. un niveau de proximité pour la désincarcération courante :
 - 54 remorques
 - 8 fourgons secours routiers moyens (FSRM),
2. un niveau d'appui pour la désincarcération particulière (poids lourds . . .) :
 - 2 fourgons secours routiers lourds,
3. un niveau de désincarcération lourde au niveau départemental :
 - 1 véhicule d'appui lourd.



Fourgon Secours Routier Lourd Hors Route



Manipulation lourde



Eclairage



Désincarcération

Couverture des risques courants "secours avec échelle aérienne"

Le parc "échelles" comprend une zone de couverture à 30 mètres de hauteur pour les agglomérations de Lyon, Villefranche-sur-Saône et Givors et une zone de couverture à 24 mètres de hauteur pour le reste du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Il est constitué de 19 échelles 30 mètres et de 15 échelles de 24 mètres.



Couverture des risques courants "opérations diverses"

La dotation de matériel opérationnel correspondant à ces missions se fait par "lots transportables" en fonction des différentes missions auxquelles le SDMIS doit répondre. Toutes les casernes sont dotées d'un véhicule léger opérationnel.

48 casernes dont l'activité opérationnelle le justifie sont dotées d'un véhicule gamme moyenne tous usages (VTUT) et 22 d'un véhicule d'intervention diverses et de présignalisation (VIDP).

Ces derniers ont un rôle important dans la présignalisation et la sécurité d'intervenants sur la voie publique dans l'attente de l'arrivée sur les lieux des services compétents (forces de l'ordre, opérateurs autoroutiers ...).



<p>Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p>Fiche n° 12</p>	<p>Août 2015</p>
---	--------------------	------------------

Couverture des risques particuliers "naturels"

L'amélioration de la couverture des risques naturels se fera dans trois directions principales :

- *la couverture des risques ayant pour conséquence des effondrements d'immeubles,*
- *la couverture des "risques aquatique et inondation",*
- *La troisième concerne la couverture des "risques feux de forêt et de végétation".*

1. La première concerne la couverture des risques ayant pour conséquence des effondrements d'immeubles (d'origine naturelle, mais également de plus en plus d'origine technologique (explosion de gaz) ou sociétale (attentat) avec l'élargissement à 5 centres d'incendie et de secours possédant la compétence dans le domaine du sauvetage déblaiement représentant 350 sapeurs-pompiers formés. Les équipes de sauvetage déblaiement sont épaulées par un groupe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) d'une quarantaine de sapeurs-pompiers réparties dans 2 casernes et de 17 équipes cynotechniques.
2. La deuxième concerne la couverture des "risques aquatique et inondation" avec la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture avec trois niveaux de réponse, un niveau de proximité avec des barques à rames (29), un niveau d'appui avec des bateaux légers de reconnaissance motorisés (10) et un niveau avec des bateaux de reconnaissance et de sauvetage motorisés de plus grande capacité (7). L'unité spécialisée des plongeurs subaquatiques est située à la caserne de Lyon Confluence et comprend 60 plongeurs et plusieurs casernes réparties le long des cours d'eau possèdent des sauveteurs aquatiques de surface au nombre de 170.
3. La troisième concerne la couverture des "risques feux de forêt et de végétation" où la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture jusqu'à 7 groupes d'intervention feux de forêt permet une couverture optimale pour le département du Rhône et la métropole de Lyon. Elle permet également d'envoyer à l'extérieur du département des moyens de secours en renfort. 1 000 sapeurs-pompiers possèdent la qualification feux de forêts

Voir l'annexe n° 3 : carte "Casernes avec spécialités)

Voir l'annexe n° 4 : carte "Moyens feux de forêts"

Voir annexe n° 5 : carte "Risque aquatique courant"

<p>Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p>Fiche n° 13</p>	<p>Août 2015</p>
<p>Couverture des risques particuliers "technologiques"</p>		
<p>La couverture des risques technologiques est prise en compte.</p> <p>Le risque NRBCe ((Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et explosive) est couvert par deux casernes spécialisées Lyon Gerland et Saint-Priest représentant environ 200 sapeurs-pompiers formés et 3 engins spécialisés.</p> <p>Par ailleurs, le SDMIS a été doté par l'état du 5^e Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement (VIDP), il est opérationnel et a réalisé 16 opérations depuis sa mise en service début 2015 dont 5 au bénéfice de la zone de défense Sud-Est dans des départements extérieurs au Rhône (Ain, Allier, Drôme et Loire).</p> <p>La couverture du risque lié aux feux de liquides inflammables a nécessité l'acquisition de moyens spécifiques (fourgons mousse grande puissance (FMOGP). Actuellement, le SDMIS possède 4 groupes d'interventions pour feux de liquides inflammables.</p> <p>Le groupe d'intervention en milieu confiné permettant d'intervenir notamment dans les tunnels (routiers, ferroviaires et métro), les parcs de stationnements couverts est réparti sur 4 casernes, Lyon Duchère, Lyon Confluence, Lyon Rochat et Tassin la Demi-Lune, 180 sapeurs-pompiers sont formés dans cette spécialité.</p>		

<p>Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p>Fiche n° 14</p>	<p>Août 2015</p>
---	--------------------	------------------

Couverture des risques particuliers "sociétaux"

Le département du Rhône et la métropole de Lyon, stratégiquement placés sur l'échiquier national, a décidé de les prendre en compte dans le cadre de cette révision du SDACR. Ces risques sont multiples, on peut notamment citer :

- *les grands rassemblements de foule (Eurexpo, stades, concerts ...),*
- *les violences urbaines,*
- *les risques d'attentats avec la prise en compte d'un scénario d'attentats "traditionnels" sur plusieurs sites (cf Madrid, Londres ...),*
- *les risques d'attentats « sales » du type NRBC-E (Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique),*
- *la participation du SDMIS aux risques sanitaires (grippe aviaire, variole, fièvre aphteuse, ...).*

Le SDACR avait retenu comme l'un des scénarii dimensionnant la réponse à un attentat conventionnel sur plusieurs sites, étendu à la dimension NRBC-E Il convient de maintenir notre vigilance vigilant sur l'évolution des risques sociétaux dans les années à venir, le SDMIS s'est d'ores et déjà adapté depuis 2005 aux risques émergents dans ce domaine avec :

- l'intégration des spécialités CMIC et CMIR dans un ensemble plus complet traitant du NRBC-E en intégrant la dimension sanitaire des risques et en utilisant les compétences du service de santé et de secours médical (SSSM) du SDMIS,
- l'intégration du dispositif opérationnel du SDMIS dans le cadre de l'unité zonale d'intervention technologique (UZIT),
- l'évolution des techniques d'analyse dans ce cadre zonal avec la mise en place du véhicule de détection, d'identification et de prélèvement (dotation nationale),
- la réponse capacitaire du corps départemental organisée pour prendre en compte plusieurs attentats simultanées ; la déclinaison du plan ORSEC Nombres Victimes (NOVI) au SDMIS et la mise en place d'une instruction NOVI avec le SAMU.

Voir annexe n° 6 : carte "Lots opérationnels du plan NOVI"

<p>Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p>Fiche n° 15</p>	<p>Août 2015</p>
<p>La gestion des effectifs opérationnels de sapeurs-pompiers volontaires</p>		
<p><i>La gestion des effectifs opérationnels de sapeurs-pompiers volontaires est nécessaire afin de donner au CTA/CODIS l'image en temps réel de leur disponibilité opérationnelle.</i></p> <p><i>Il conviendra d'étudier à cette occasion la mise en place de dispositifs permettant aux sapeurs-pompiers volontaires de faire savoir à distance, qu'ils sont disponibles.</i></p> <p>Depuis 2010, la gestion de l'ensemble des sapeurs-pompiers est individualisée. L'appel général pour l'alerte d'une caserne a été supprimé. Les sapeurs-pompiers volontaires déclarent leur disponibilité au moyen de plusieurs outils mis à leur disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informatique de gestion de l'alerte dans l'ensemble des casernes Télédisponibilité (serveur vocal), - Extranet (possibilité à partir d'un PC personnel de se connecter au réseau du SDMIS), - application de gestion de la disponibilité pour smartphone (3700 utilisateurs smartemis). <p>Ce mode de gestion permet de connaître en temps réel la capacité de réponse opérationnelle du SDMIS.</p> <p>En journée de semaine, le SDMIS dispose en moyenne d'une capacité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à 9 heures : 650 sapeurs-pompiers, - à 18 heures : 850 sapeurs-pompiers, - à 1 h heure : 1 200 sapeurs-pompiers. <p>Malgré une gestion individuelle ces outils ont permis d'assouplir les contraintes des sapeurs-pompiers volontaires, de diminuer les trajets inutiles participant ainsi à la politique de sécurité mise en place par le SDMIS.</p>		

<p>Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p>Fiche n° 16</p>	<p>Août 2015</p>
<p>Supprimer la frontière informatique existant au CTA/CODIS</p>		
<p><i>Supprimer la frontière informatique existant au CTA/CODIS entre les secteurs historiques du CTA LYON et du CTA RHÔNE. Le traitement de cette situation passe par la mise en place d'un nouveau et unique système informatique au CTA/CODIS.</i></p> <p>Le nouvel outil d’alerte activé en 2010 a supprimé complètement la frontière informatique issue de l’histoire et de l’agrégation de 2 structures organisées autour de 2 outils d’alerte différents. Ce changement a permis de développer une vraie logique départementale dans l’engagement et le suivi des opérations de secours en garantissant une cohérence de la gestion des secours.</p> <p>Un CTA/CODIS de formation et de secours a été créé sur le site de la Croix Rouse.</p>		

<p>Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p>Fiche n° 17</p>	<p>Août 2015</p>
<p>Envisager la mise en place d'un réseau radio numérique crypté</p>		
<p><i>Envisager la mise en place d'un réseau radio numérique crypté permettant l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques et des systèmes d'information des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile</i></p> <p>Le SDMIS a migré la totalité de son matériel radio en numérique pour communiquer sur le réseau Antarès.</p> <p>Les communications radio entre les engins et le CTA/CODIS ainsi que le secours de l'alerte des casernes sont dorénavant en mode numérique.</p> <p>L'état doit améliorer la couverture départementale en implantant 2 relais supplémentaires.</p> <p>En complément des équipements centraux (Gestionnaire de Voies Radio) et des équipements embarqués dans les engins, le SDMIS a fait le choix, dans cette modification de technologie, d'améliorer la protection individuelle des sapeurs-pompiers en se dotant d'équipements de tête pour les chefs d'équipe des FPT notamment.</p> <p>Le SDMIS est en mesure de son côté d'assurer l'interopérabilité avec les autres services.</p>		

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus	Fiche n° 18	Août 2015
---	--------------------	------------------

La garde opérationnelle départementale

La garde opérationnelle départementale (annexe n°1 du règlement opérationnel) doit être modifiée afin de favoriser la montée en puissance en cas de crise.

Il convient également de terminer la mise en place de la couverture départementale des chefs de groupes (CDG)..

La garde départementale est dimensionnée pour répondre à la mise en place de structures de commandement pour gérer un attentat sur 4 sites différents.

Les moyens humains et matériels ont été adaptés en conséquence.

La feuille de garde départementale présente les capacités suivantes :

- niveau direction :.....4
- gestion envoi des secours /CODIS ... :.....5
- coordination des secours :.....14
- NOVI (commandement SSSM)..... :.....1 à 2
- officiers d’astreinte :.....7 à 13
- SSSM..... :.....9
- astreintes techniques..... :.....4
- référents spécialités :.....9

La couverture départementale de la fonction chef de groupe est assurée sur l'ensemble du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

<p align="center">Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p align="center">Fiche n° 19</p>	<p align="center">Août 2015</p>
--	--	---------------------------------

Le plan de formation des sapeurs-pompiers

Le plan de formation des sapeurs-pompiers devra être établi en prenant en compte les objectifs retenus dans le SDACR.

Une étude spécifique devra être réalisée concernant la formation des sapeurs-pompiers sur feu réel.

Véritable document institutionnel, le plan de formation constitue une obligation réglementaire issue de la loi du 12 juillet 1984 pour les collectivités. Précurseur dans ce domaine, le SDMIS a fait évoluer ce document au fil de la construction de l'établissement et pour répondre encore mieux à ses missions de service public.

En s'appuyant sur les dernières dispositions réglementaires, et en proposant des formations au plus près des besoins des agents et du service, ce plan de formation permet au SDMIS de d'adapter aux enjeux nationaux de sécurité civile et aux risques courants et particuliers du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

Structure se décline en trois volumes :

- la charte, les buts, l'organisation et les acteurs de la formation,
- la détermination des besoins du SDMIS pour le 3 années à venir,
- le règlement fixant les règles en vigueur en matière de formation.

Ce plan de formation est la traduction, pour chaque agent du SDMIS, des efforts conséquents réalisés par l'établissement en vue de l'amélioration de sa politique de formation dont la construction de la nouvelle école constitue le fer de lance.

L'école départementale est dotée d'un plateau technique qui permet notamment de mettre les sapeurs-pompiers en situation réelle de lutte contre l'incendie (maison à feu, cellule d'entraînement au port de l'ARI ...), d'une structure pédagogique et logistique (restauration, hébergement).

Tous les sapeurs-pompiers professionnels bénéficient annuellement d'une journée de formation sur feux réels et environ 30 % des sapeurs-pompiers volontaires participent à une formation sur feux réels (2056 sapeurs-pompiers concernés en 2015)

Outre la formation spécifique des sapeurs-pompiers, elle permet également de développer des formations communes avec nos partenaires (ErDF, GrDF ...).

Le centre d'entraînement zonal NRBC-E organise chaque année 2 entraînements qui permettent notamment aux 200 participants des différents services de s'approprier le schéma d'organisation d'une opération de secours d'envergure concourant aussi à une véritable culture commune de sécurité civile.

Voir annexe n° 7 :.document "Plan de formation 2014 – 2016"

<p align="center">Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p align="center">Fiche n° 20</p>	<p align="center">Août 2015</p>
<p align="center">Confirmation du rôle du commandant des opérations de secours (COS)</p>		
<p>L'article 25 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le code général des collectivités territoriales (art. L1424-4) prévoit qu'en cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés. Il en rend compte au Directeur des Opérations de Secours (DOS).</p> <p>Par ailleurs, le COS assure les remontées d'informations opérationnelles inter services vers l'autorité préfectorale notamment en cas de déclenchement de plan de secours sur un réseau radio numérique crypté.</p> <p>Le SDMIS est en acteur majeur de la planification opérationnelle. L'organisation de 10 exercices annuels de sécurité civile en collaboration avec le SIDPC et l'élaboration d'une trentaine de plans ORSEC contribuent au renforcement de cette notion DOS/COS.</p> <p>Les commandants des opérations de secours se retrouvent ainsi complètement impliqués dans la préparation des opérations de secours.</p> <p>Le centre d'entraînement zonal NRBC-E organise chaque année 2 entraînements qui permettent notamment aux 200 participants des différents services de s'approprier le schéma d'organisation d'une opération de secours d'envergure concourant aussi à une véritable culture commune de sécurité civile.</p> <p>De plus, les formations que le SDMIS a effectuées pour les partenaires notamment lors de la mise en place de la procédure gaz ou sur la circulaire de 2011 relative à l'articulation des plans internes des installations classées a permis de renforcer l'acculturation interservices.</p>		

<p>Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus</p>	<p>Fiche n° 21</p>	<p>Août 2015</p>
<p>L'emploi des moyens aériens et notamment de l'hélicoptère de la sécurité civile</p>		
<p><i>L'emploi des moyens aériens et notamment de l'hélicoptère de la sécurité civile avec ses nouvelles contraintes de qualification des personnels devra être intégré à l'organisation des secours dans le département du Rhône.</i></p> <p>Une première convention baptisée "convention relative à la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile de LYON-BRON – Création de l'équipe de Secours Médical Hélicoptable du Rhône (SMH69)" a été signée le 25 juillet 2007 entre le préfet du Rhône, le directeur général de l'ARS Rhône Alpes, le directeur des hospices civils de Lyon et le président du SDMIS.</p> <p>Ce document organise la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile à partir de la base de Lyon Bron au moyen d'un médecin et d'un infirmier issus du SAMU 69 ou du SDMIS.</p> <p>Ce vecteur aérien médicalisé 7 jours sur 7 est activable directement par le CODIS 69 ou le CRRA 15.</p> <p>Chaque déclenchement de l'une ou l'autre des parties nécessite une information mutuelle, le CODIS 69 demeurant pour le compte du Centre Opérationnel de Zone (COZ) le garant du suivi de la disponibilité de ce moyen.</p> <p>Une seconde convention sur l'organisation et le fonctionnement d'une Unité de Sauveteurs Spécialisés Hélicoptés (USSH) a été signée le 18 décembre 2009 entre l'État et les SDIS de l'Ain, l'Ardèche, la Loire et le Rhône.</p> <p>Cette convention a pour objectif d'assurer la présence d'un sauveteur à bord de l'hélicoptère de la sécurité civile et de contribuer aux missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - améliorer la sécurité des vols, - améliorer la qualité générale du service rendu en rendant la réponse du secours hélicopté plus fiable, pérenne et rapide, - alléger les contraintes actuelles supportées par les partenaires, - limiter toute fragilité juridique et une mise en cause de responsabilité par une conformité des règles de sécurité du travail en situation de secours hélicopté, - parvenir à une réponse mutualisée démontrant la volonté forte et permanente de collaboration des partenaires. <p>Ce sauveteur originaire d'un des 4 SDIS signataires possède les formations et compétences en lien avec cette mission.</p> <p><i>Voir annexe n° 8 : document "Sorties hélicoptères"</i></p>		

Évaluation de la mise en œuvre des objectifs du SDACR et des résultats obtenus	Fiche n° 22	Août 2015
Développer les partenariats par voie de convention		
<p><i>Avec les autres SDIS, l'État, les services publics (services de police, de gendarmerie, SAMU, unités militaires, ...), les partenaires privés, etc.</i></p> <p><i>Les relations avec les associations susceptibles d'apporter leur concours lors des opérations de secours peuvent également faire l'objet de conventions.</i></p> <p><i>Voir annexe n° 9 : schéma "Mutualisation du SDMIS"</i></p>		

Liste des annexes

Annexe 1 : Unités territoriales du SDMIS

Annexe 2 : Répartition des FPT

Annexe 3 : Cartes avec spécialités

Annexe 4 : Moyens feux de forêts

Annexe 5 : Risque aquatique courants

Annexe 6 : Lots opérationnels plan NOVI

Annexe 7 : Plan de formation 2014-2016

Annexe 8 : Sorties d'hélicoptère

Annexe 9 : Schéma de la mutualisation du SDMIS

ÉTAT D'AVANCEMENT SDACR SDMIS

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS		COMMENTAIRES	
1	Le SDACR s'appuie totalement sur les dispositions des arrêtés préfectoraux	4 arrêtés sont en vigueur : la création et le classement des centres de secours - le règlement opérationnel - l'organisation du SDMIS - le règlement intérieur.	3
2	Affirmation de la mixité - sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental	La mixité est réalisée dans l'ensemble des casernes. Des sapeurs-pompiers volontaires sont présents dans les 116 casernes. Le SDMIS compte 1 220 SPP et 4 500 SPV à ce jour. Par ailleurs, l'effectif des Jeunes Sapeurs-Pompiers a doublé en 10 ans, il est de 1000.	3
3	Le renforcement de la sécurité des sapeurs-pompiers	La sécurité constitue une des priorités du SDMIS. C'est l'objectif principal du plan de formation 2014-2016. Le SDMIS a développé une politique proactive de sécurité avec notamment l'analyse de tous les accidents de travail entraînant un arrêt de travail et la mise en place d'une procédure "protection des sapeurs-pompiers". Le SDMIS a signé une convention avec la police et la gendarmerie.	3
4	La poursuite des regroupements des centres d'intervention	Le SDACR de 2005 confirme la pertinence de regroupement des casernes. Le Schéma Directeur des Opérations Immobilières a permis la réalisation de 56 opérations pour un total de 80 millions d'euros. En 1999, le SDIS occupe 170 sites ; les regroupements opérés ont permis d'atteindre ce jour 116 casernes ; d'autres opérations immobilières ont été votées pour regrouper d'autres centres. Le bail emphytéotique a permis la restructuration des grosses casernes et des sites état major.	3
5	Élaboration d'un plan d'équipement des matériels opérationnels	Le plan d'équipement est terminé, il contribue à améliorer la réponse aux risques courants et exceptionnels. La moyenne d'âge des véhicules a sensiblement diminué. Le plan d'équipement a notamment permis de diminuer le nombre de fourgons incendie (171 en 2006 contre 153 actuellement) et a renforcé les moyens de commandement, de prise en charge de NOMBREUSES VICTIMES (NOVI) et des spécialités.	3
6	Intégration du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)	Le maillage territorial des infirmiers protocolés et des médecins du SSSM permet une réponse de proximité pour le risque courant, le SSSM joue son rôle dans le cadre des plans de secours (NOVI) et assure pleinement sa mission de soutien sanitaire. Le SSSM participe également à la médicalisation de l'hélicoptère de la sécurité civile basé à Bron.	3
7	Couverture des risques courants "secours à personnes"	Toutes les casernes, à l'exception de quelques centres à très faible activité opérationnelle, possèdent 1 véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). 150 sont répartis dans les 116 casernes.	3
8	Couverture des risques courants "secours incendie"	Le regroupement des casernes et l'objectif de modernisation du parc des engins ont permis de réduire le nombre de fourgons incendie de 170 en 2006 à 153 aujourd'hui.	3
9	Couverture des risques courants "secours routier"	La couverture du risque routier est assurée avec 3 niveaux de réponses : 54 remorques, 8 fourgons secours routier moyens pour un niveau de proximité, 2 fourgons secours routier pour la désincarcération lourde (poids lourds) et un fourgon d'appui lourd au niveau départemental (trains).	3
10	Couverture des risques courants "secours avec échelle aérienne"	Le parc échelles est constitué de 19 échelles de 30 mètres et de 15 échelles de 24 mètres.	3
11	Couverture des risques courants "opérations diverses"	48 casernes sont dotées d'un véhicule de gamme moyenne tout usage (VTUT) et 22 dotées d'un véhicule d'interventions diverses et de présignalisation. Ces derniers ont un rôle important dans la sécurisation des intervenants sur la voie publique dans l'attente de l'arrivée sur les lieux des services compétents (forces de l'ordre, opérateurs autoroutiers ...).	3
12	Couverture des risques particuliers "naturels"	5 CIS sont spécialisés en sauvetage-déblaiement pour les risques d'effondrement d'immeubles ou glissements de terrains. 2 casernes sont spécialisées pour les sauvetages en hauteur avec le Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux. 17 unités cynotechniques sont mobilisables pour la recherche de victimes ensevelies ; la caserne de Lyon Confluence est le support des plongeurs et plusieurs casernes possèdent des sauveteurs aquatiques de surface, 7 groupes d'intervention feux de forêts peuvent être constitués.	3

ÉTAT D'AVANCEMENT SDACR SDMIS

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS		COMMENTAIRES	
13	Couverture des risques particuliers "technologiques"	2 casernes sont spécialisées en risque NRBC-E. Le Véhicule de Détection, d'Identification et de Prélèvement (VDIP, dotation de l'État) est opérationnel et 4 groupes d'intervention pour les feux de liquides inflammables peuvent être constitués. 4 casernes sont spécialisées pour des interventions en milieu confiné (tunnels, métro).	3
14	Couverture des risques particuliers "sociétaux"	La capacité de réponse du corps départemental est organisée pour prendre en compte plusieurs (4) attentats simultanés. Le plan Orsec Nombres Victimes (NOVI) a été décliné au SDMIS et une instruction technique NOVI a été mise en place avec le SAMU. De plus, les spécialités risques chimique et radiologique (CMIC, CMIR) ont été insérées dans un ensemble plus complet en intégrant les compétences du SSSM.	3
15	La gestion des effectifs opérationnels de sapeurs-pompiers volontaires	La gestion en temps réel de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est opérationnelle ; ont été également développées la télé disponibilité et une application Smartphone pour les SPV pour gérer leur disponibilité. La capacité de réponse opérationnelle du SDMIS est disponible en temps réel.	3
16	Supprimer la frontière informatique existant au CTA/CODIS	Un CTA/CODIS a été créé rue Rabelais, avec un système unique d'envoi des secours ainsi qu'un CTA/CODIS de secours déporté à la caserne de Lyon Croix Rousse garantissant ainsi une cohérence de la gestion des secours.	3
17	Envisager la mise en place d'un réseau radio numérique crypté	Le SDMIS a migré la totalité de son matériel radio en numérique pour communiquer sur le réseau Antares et est en mesure, de son côté, d'assurer l'interopérabilité avec les autres services. L'État doit améliorer la couverture en implantant 2 nouveaux relais.	3
18	La garde opérationnelle départementale	La garde départementale est dimensionnée pour le risque courant mais également pour faire face à un ou plusieurs événements majeurs. La couverture opérationnelle de la fonction chef de groupe est assurée sur l'ensemble du département du Rhône et de la métropole de Lyon.	3
19	Le plan de formation des sapeurs-pompiers	Des plans de formation triennaux sont élaborés. La création d'une école départementale dotée d'un plateau technique (maison à feu et cellule d'entraînement au port de l'ARI) permet de mettre en oeuvre l'ensemble des formations. Outre les formations des sapeurs-pompiers, l'école permet de développer des actions communes avec les autres services (ERDF, GRDF). Un des 7 centres d'entraînements zonaux en NRBC-E est implanté sur le site de l'école concourant au travers des entraînements à une véritable culture de la sécurité civile.	3
20	Confirmation du rôle du commandant des opérations de secours (COS)	En opération, le Commandant des Opérations de Secours (COS) prend toutes les mesures nécessaires à la protection de la population et la sécurité des personnels engagés, il rend compte au Directeur de Opérations de Secours (DOS). L'organisation des 10 exercices de sécurité civile annuels, des entraînements du CEZ, l'élaboration des plans ORSEC et les formations spécifiques réalisées avec les partenaires du SDMIS, contribuent au renforcement de la notion de DOS/COS et au développement d'une culture de sécurité civile.	3
21	L'emploi des moyens aériens et notamment de l'hélicoptère de la sécurité civile	La convention de mutualisation entre l'État, le SDMIS et les Hospices Civils de Lyon garantit 365 jours/an 1 équipe médicalisée composée à parité de médecins/infirmiers du SDMIS et du SAMU située à la base aérienne sécurité civile de Bron. L'hélicoptère est utilisé aussi comme vecteur de transport pour les moyens de commandement ou les équipes spécialisées du SDMIS.	3
22	Développer les partenariats par voie de convention	Les conventions interdépartementales d'assistance opérationnelle entre le SDMIS et les 4 SDIS limitrophes sont signées. Plusieurs conventions sont mises en place avec les services partenaires du SDMIS (POLICE, SAMU, GENDARMERIE, SNCF, DDT, GDRF, ERDF, RTE, SYTRAL, OPÉRATEURS AUTOROUTIERS).	3